

ECHANGE DE NOTES ENTRE LA
REPUBLICQUE DE CHINE ET LA REPUBLICQUE
FEDERALE DU CAMEROUN CONCERNANT
LA COOPERATION TECHNIQUE AGRICOLE

Signées et échangées respectivement le
11 février et le 24 mars 1964;
Entrées en vigueur le 1er juillet 1964.

I. Note de Mr. Shih-ying Woo, Ambassadeur de Chine
au Cameroun, à Mr. Benoît Balla, Ministre des
Affaires Etrangères du Cameroun

Yaoundé, le 11 février 1964

No/53/F37

Excellence,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence
que le Gouvernement de la République de Chine,
désireux de promouvoir les liens amicaux qui existent
entre nos deux pays et de mettre en application l'Accord
de Coopération Economique et Technique signé à Taipei
le 29 septembre 1962, proposerait au Gouvernement de
la République Fédérale du Cameroun les dispositions
suivantes:

ARTICLE I

Le Gouvernement Chinois enverra au Cameroun
une équipe de techniciens d'agriculture composée de
10 membres sous la direction de deux experts comme
Chef d'équipe et Chef Adjoint d'équipe pour développer
l'agriculture en général et la riziculture irriguée en
particulier dans la région de NANGA EBOKO, pendant
une durée de deux ans à titre d'expérimentation et de
démonstration.

D'autres dispositions pourront faire l'objet d'un
accord particulier.

ARTICLE II

L'Equipe disposera librement du terrain de dé-
monstration qui lui sera affecté. Les produits récoltés
de la culture expérimentée, à l'exception d'une quantité

中華民國與喀麥隆聯邦
共和國關於農業技
術合作之換文

五十三年二月十一日及三月二十四日簽換；
五十三年七月一日生效。

甲、中華民國駐喀麥隆大使吳世英
致喀麥隆外交部長拜拉照會。

(譯文)

敬啟者為促進兩國間現存之友
好關係並使一九六二年九月二十九
日於臺北簽訂之經濟及技術合作協
定付諸實施，中華民國政府茲提議
下列各點：

第一條

中華民國政府應允派遣一由正
副隊長領導之農耕示範隊（隊員十
名）前往喀麥隆 NANGA EBOKO
地區，為發展一般農業尤其水稻作
為期兩年之實驗及示範，其他條款
則另訂定之。

第二條

該農耕示範隊得充分使用指定
之示範地區，在示範區收穫之農產
品除一部份供示範隊消費外，其餘

destinée à la consommation de l'équipe Chinoise seront remis au Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun

ARTICLE III

Le Gouvernement Chinois prendra à sa charge les frais de voyage de l'équipe pour aller au Cameroun et retour en Chine ainsi que les salaires des membres et Chefs d'équipe pendant toute la durée de leur service au Cameroun.

ARTICLE IV

Les membres de l'équipe jouiront du même régime de traitement que les nationaux des autres nations en service au Cameroun, au titre de la Coopération Technique.

ARTICLE V

Le Gouvernement Camerounais mettra à la disposition de l'équipe la main d'oeuvre et le matériel nécessaires pour l'expérimentation et la démonstration.

A cet effet il serait souhaitable que le Chef d'équipe se rende au Cameroun dès la signature du présent Accord et qu'il dirige le personnel Camerounais pour déblayer les terrains de démonstration et entreprendre les travaux hydrauliques nécessaires dont tout le matériel sera fourni par le Gouvernement Camerounais.

ARTICLE VI

Le Gouvernement Camerounais mettra à la disposition de l'équipe les habitations nécessaires avec facilité d'eau et d'électricité, meubles, literie, matériel de cuisine et frigidaire.

ARTICLE VII

Le Gouvernement Camerounais mettra à la disposition de l'équipe un véhicule de travail (Land-Rover) et un véhicule de transport dont les frais de carburant, d'entretien, de réparations et d'assurances seront à la charge du Gouvernement Camerounais.

均交與喀麥隆聯邦共和國政府。

第三條

該農耕示範隊前往喀麥隆與返回中國旅費及該隊隊員與隊長在喀麥隆服務期間薪俸均由中國政府負擔。

第四條

該農耕示範隊隊員應享受以技術合作名義在喀麥隆服務之其他國家人員之同等待遇。

第五條

喀麥隆政府供給該農耕示範隊為實驗及示範所需之人工及工料。

本協定簽署後希該農耕示範隊長即赴喀麥隆指導喀方人員清理示範區耕地及建設必要之水利工程。所需工料概由喀方供應。

第六條

喀麥隆政府供給該農耕示範隊必要之住宅連同水電傢俱寢具廚房用具及冰箱等設備。

第七條

喀麥隆政府供給該農耕示範隊工作車乙輛 (Land Rover) 及運輸車乙輛並須負擔液體燃料保養修理及保險等費用。

Le Gouvernement Camerounais mettra un chauffeur à la disposition de l'équipe.

ARTICLE VIII

Le Gouvernement Camerounais procurera à l'équipe les outils et machines agricoles nécessaires y compris tracteurs, pompes à eau, et carburant nécessaire, les semences diverses, les engrais et les produits insecticides, à l'exception des semences de riz qui seront à la charge du Gouvernement Chinois.

ARTICLE IX

Le Gouvernement Camerounais assurera les membres de l'équipe contre les accidents du travail et les maladies.

ARTICLE X

Le Gouvernement Camerounais désignera un fonctionnaire de liaison parlant bien l'anglais qui réside aux environs du lieu de démonstration afin de prêter assistance en cas de besoin.

ARTICLE XI

Le Gouvernement Chinois fournira une machine de décorticage nécessaire au stade d'expérimentation et de démonstration.

ARTICLE XII

Les deux parties contractantes s'engagent à consacrer tous leurs efforts à l'exécution des dispositions du présent Agrément dans les meilleures conditions.

Au cas où le Gouvernement Camerounais consentirait aux dispositions susmentionnées, cette note et la note de confirmation en réponse de Votre Excellence seront considérées comme constituant un agrément entre nos deux Gouvernements, effectif du 1 juillet 1964.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Shih-ying Woo
Ambassadeur

Son Exc. Monsieur Benoît Balla
Ministre des Affaires Étrangères
République Fédérale du Cameroun

喀麥隆政府供給該農耕示範隊司機乙名。

第八條

喀麥隆政府供給該農耕示範隊工作所需之農機具，包括耕耘機、抽水機等及所需之油料、各類種籽、肥料、殺蟲劑，但稻種由中國政府負責。

第九條

喀麥隆政府負責該農耕示範隊工作意外保險包括疾病醫療。

第十條

喀麥隆政府指派熟諳英語之聯絡員乙名駐在示範地區附近以備必要時之協助。

第十一條

中國政府供給在實驗及示範場地所需之脫穀機。

第十二條

締約雙方應允盡其所能在最良好情況下履行本換文。

以上條款，如荷喀麥隆政府同意，則本照會與閣下之復照，構成兩國政府間之一項協定，並自一九六四年七月一日起生效。

此致

喀麥隆聯邦共和國
外交部部長拜拉閣下

大使 吳世英（簽字）

*

*

*

*

*

*

II. Note de Mr. Benoît Balla, Ministre des Affaires
Etrangères du Cameroun, à Mr. Shih-ying Woo,
Ambassadeur de Chine au Cameroun

Yaoundé, le 24 mars 1964

No. 368/DIPL/2

A Son Excellence Monsieur
L'Ambassadeur de la République de
Chine au Cameroun à
Yaoundé

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre
No 53/F/37 datée du 11 février 1964 dont la teneur
suit:

"J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excel-
lence que le Gouvernement de la République de Chine,
désireux de promouvoir les liens amicaux qui existent
entre nos deux pays et de mettre en application
l'Accord de Coopération Economique et Technique
signé à Taipei le 29 septembre 1962, proposerait au
Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun
les dispositions suivantes:

ARTICLE I

Le Gouvernement Chinois enverra au Cameroun
une équipe de techniciens d'agriculture composée de
dix membres sous la direction de deux experts comme
Chef d'équipe et Chef Adjoint d'équipe pour développer
l'agriculture en général et la riziculture irriguée en
particulier dans la région de NANGA EBOKO, pendant
une durée de deux ans à titre d'expérimentation et de
démonstration.

D'autres dispositions pourront faire l'objet d'un
accord particulier.

ARTICLE II

L'Equipe disposera librement du terrain de démon-

乙、喀麥隆外交部長拜拉致中華民國
國駐喀麥隆大使吳世英照會。
(譯文)

接准

閣下一九六四年二月十一日第53/
F/37 號來照內開：

「敬啓者：爲促進兩國間現存
之友好關係，並使一九六二年於臺
北簽訂之經濟及技術合作協定付諸
實施，中華民國政府茲提議下列
各點：

第一條

中華民國政府應允派遣一由正
副隊長領導之農耕示範隊（隊員十
名）前往喀麥隆 NANGA EBOKO
地區，爲發展一般農業尤其水稻作
爲期兩年之實驗及示範其他條款則
另訂定之。

第二條

該農耕示範隊得充分使用指定

stration qui lui sera affecté. Les produits récoltés de la culture expérimentée, à l'exception d'une quantité destinée à la consommation de l'équipe Chinoise seront remis au Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun.

ARTICLE III

Le Gouvernement Chinois prendra à sa charge les frais de voyage de l'équipe pour aller au Cameroun et retour en Chine ainsi que les salaires des membres et Chefs d'équipe pendant toute la durée de leur service au Cameroun.

ARTICLE IV

Les membres de l'équipe jouiront du même régime de traitement que les nationaux des autres nations en service au Cameroun, au titre de la Coopération Technique.

ARTICLE V

Le Gouvernement Camerounais mettra à la disposition de l'équipe la main d'oeuvre et le matériel nécessaires pour l'expérimentation et la démonstration.

A cet effet il serait souhaitable que le Chef d'équipe se rende au Cameroun dès la signature du présent Accord et qu'il dirige le personnel Camerounais pour déblayer les terrains de démonstration et entreprendre les travaux hydrauliques nécessaires dont tout le matériel sera fourni par le Gouvernement Camerounais.

ARTICLE VI

Le Gouvernement Camerounais mettra à la disposition de l'équipe les habitations nécessaires avec facilité d'eau et d'électricité, meubles, literie, matériel de cuisine et frigidaire.

ARTICLE VII

Le Gouvernement Camerounais mettra à la dispo-

之示範地區，在示範區收穫之農產品，除一部份供示範隊消費外，其餘均交與喀麥隆聯邦共和國政府。

第三條

該農耕示範隊前往喀麥隆與返回中國旅費及該隊隊員與隊長在喀麥隆服務期間薪俸，均由中國政府負擔。

第四條

該農耕示範隊隊員應享受以技術合作名義在喀麥隆服務之其他國家人員之同等待遇。

第五條

喀麥隆政府供給該農耕示範隊為實驗及示範所需之人工及工料。

本協定簽署後希該農耕示範隊隊長即赴喀麥隆指導喀方人員清理示範區耕地及建設必要之水利工程。所需工料概由喀方供應。

第六條

喀麥隆政府供給該農耕示範隊必要之住宅連同水電傢俱寢具廚房用具及冰箱等設備。

第七條

喀麥隆政府供給該農耕示範隊

sition de l'équipe un véhicule de travail (Land-Rover) et un véhicule de transport dont les frais de carburant, d'entretien, de réparations et d'assurances seront à la charge du Gouvernement Camerounais.

Le Gouvernement Camerounais mettra un chauffeur à la disposition de l'équipe.

ARTICLE VIII

Le Gouvernement Camerounais procurera à l'équipe les outils et machines agricoles nécessaires y compris tracteurs, pompes à eau, et carburant nécessaire, les semences diverses, les engrais et les produits insecticides, à l'exception des semences de riz qui seront à la charge du Gouvernement Chinois.

ARTICLE IX

Le Gouvernement Camerounais assurera les membres de l'équipe contre les accidents du travail et les maladies.

ARTICLE X

Le Gouvernement Camerounais désignera un fonctionnaire de liaison parlant bien l'anglais qui réside aux environs du lieu de démonstration afin de prêter assistance en cas de besoin.

ARTICLE XI

Le Gouvernement Chinois fournira une machine de décorticage nécessaire au stade d'expérimentation et de démonstration.

ARTICLE XII

Les deux parties contractantes s'engagent à consacrer tous leurs efforts à l'exécution des dispositions du présent Agrément dans les meilleures conditions.

Au cas où le Gouvernement Camerounais consentirait aux dispositions susmentionnées, cette note et la note de confirmation en réponse de Votre Excellence seront considérées comme constituant un agrément entre nos deux Gouvernements effectif du 1er juillet 1964."

工作車乙輛 (Land Rover) 及運輸車乙輛並須負擔液體燃料保養修理及保險等費用。

喀麥隆政府供給該農耕示範隊司機乙名。

第八條

喀麥隆政府供給該農耕示範隊工作所需之農機具，包括耕耘機、抽水機等及所需之油料、各類種籽、肥料、殺蟲劑，但稻種由中國政府負責。

第九條

喀麥隆政府負責該農耕示範隊工作意外保險包括疾病醫療。

第十條

喀麥隆政府指派熟諳英語之聯絡員乙名，駐在示範地區附近，以備必要時之協助。

第十一條

中國政府供給在實驗及示範場地所需之脫穀機。

第十二條

締約雙方應允盡其所能在最好情況下履行本換文。

以上條款，如荷喀麥隆政府同意，則本照會與閣下之復照，構成兩國政府間之一項協定，並自一九六四年七月一日起生效。」

Au nom du Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun, j'ai l'honneur de vous donner mon consentement sur les dispositions contenues dans la lettre ci-dessus. Celle-ci constitue avec ma réponse, un accord en bonne et due forme entre nos deux Gouvernements, à compter du 1er juillet 1964.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

B. Balla

Ministre des Affaires Etrangères

喀麥隆聯邦共和國政府茲同意上述條款，並由本人之復照構成兩國政府間之一項協定，自一九六四年七月一日起生效。

此致

中華民國駐喀麥隆大使
吳世英閣下

外交部部長

拜拉（簽字）